DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Procès-Verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL DE SCHWOBEN
du 1er JUILLET 2025 à 19 H 00

Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11

Le conseil municipal de la commune de SCHWOBEN s'est réuni dans la salle de la mairie à 19 H 00.

Sous la présidence de M. Jean-François FOERNBACHER – Maire

Présents :
Mesdames MULLER Berthe, 1ère Adjointe – TISCHMACHER Nathalie, 2e Adjointe - BOURDON Audrey – OBER-FRANC Cécilia - KRIJAN Angèle - MONTEILLET Jessica.

Messieurs OTT Victor – LUY Frédéric – LESSIEUX Arnaud - KEIFLIN Cédric

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

L'assemblée délibérante désigne comme secrétaire de séance Mme BOEGLIN Véronique – secrétaire de mairie.

1. APPROBATION DU PV DU 13.05.2025 (1_2025_7_1)

Le Conseil, approuve à 10 voix pour et une abstention des membres présents le compte rendu de la séance du 13.05.2025.

2. ZONE 30 DANS LES RUES SECONDAIRES (1_2025_7_2)

Monsieur le Maire, suite à des sollicitations de particuliers, propose à l'assemblée de passer toutes les rues secondaires de la commune en zone 30 km/h.
L'un des premiers objectifs de la réduction de la vitesse à 30 Km/h est d'améliorer la sécurité des administrés.
La signalisation sera réglementée par un marquage vertical.

Un devis de la société GCM Sud Alsace est présenté pour un montant de 5 078.00 € HT soit 6 093.60 € TTC.
Est également compris dans ce devis le montant des travaux pour la pose des fourreaux de limitation aux 19 tonnes pour le pont rue du Lett. Ledit devis avait déjà été validé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De valider le projet de « **zone 30** » avec une signalétique et marquages au sol ;
- D'envisager des coussins berlinois dans certaines ruelles après consultation des riverains concernés ;
- D'autoriser le Maire à signer le devis présenté de la société GCM Sud Alsace.

3. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE (1_2025_7_3)

Suite à l'acquisition par la commune des parcelles

- ***Section 01 N° 186 de 6.72 ares « Hinterwinkel »***
- ***Section 01 N° 187 de 15.60 ares « Hinterwinkel »***
- ***Section 01 N° 188 de 5.97 ares « Hinterwinkel »***
- ***Section 01 N° 189 de 13.54 ares « Hinterwinkel »***
- ***Section 01 N° 190 de 4.77 ares « Hinterwinkel »***

il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an avec le GAEC RUEHER – 24 Grand'Rue 68220 Ranspach-le-Haut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec le GAEC RUEHER ;
- De fixer la redevance d'occupation à 0.94 €/are soit un total de 43.80 €.

4. **ADHESION A L'OFFRE GEOPTIS** (1_2025_7_4)

M. le Maire informe l'assemblée de l'offre du Groupe La Poste par le biais de sa filiale GEOPTIS pour l'élaboration d'un Tableau de Classement des Voies au sein de la commune dans le cadre d'une démarche de mutualisation de la Com'com Sundgau.

Cette offre permettrait
- Une meilleure connaissance du territoire
- De répondre à la loi 3DS et d'augmenter éventuellement la DSR selon le classement de la voie
- D'identifier selon le cas des problèmes cadastraux
- D'identifier et de nommer l'ensemble des voies de la commune
- D'identifier les voies appartenant à l'Association Foncière.

Le tarif de l'élaboration du Tableau de Classement des Voies (TCV) sera proportionnel au nombre de souscriptions des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention :
- D'autoriser le Maire à souscrire l'offre de GEOPTIS sous réserve que le tarif soit à 2 700 € HT/par commune.

5. **DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION** (1_2025_7_5)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à

recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Schwoben ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

6. <u>AJUSTEMENTS DE PUISSANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC – TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE</u> (1_2025_7_6)

M. le Maire informe l'assemblée de l'obligation d'ENEDIS de procéder annuellement au contrôle des puissances souscrites de l'ensemble du parc d'éclairage public équipé d'un comptage. Ce

contrôle a pour but de vérifier que la puissance souscrite pour chaque Point de Référence et Mesure (PRM) est adaptée aux besoins nécessaires au fonctionnement de l'éclairage public.

Suite à ce contrôle, les fournisseurs doivent proposer les ajustements de puissance nécessaires à la hausse ou à la baisse.

Territoire d'Energie Alsace propose à la commune de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion des infrastructures d'électricité et la relation avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) et le fournisseur.

Pour ce faire, Territoire d'Energie Alsace (TEA) doit recueillir l'accord de la commune pour le traitement des données sensibles (RGPD).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Territoire d'Energie Alsace à accéder aux données techniques et contractuelles relatives aux PRM d'éclairage public situés sur son territoire (notamment les puissances souscrites) ;
- D'utiliser ces données à des fins d'analyse, d'optimisation, d'ajustement ou de contrôle des puissances souscrites en lien avec le GRD et le fournisseur ;
- D'échanger directement en son nom avec le GRD sur ces sujets ;
- Charge M. le Maire de signer l'autorisation/mandat d'accès aux données techniques et contractuelles relatives aux puissances souscrites des PMR pour l'optimisation de l'éclairage public du périmètre de TEA.

7. **DIVERS** (1_2025_7_7)

- M. le Maire informe les élus de l'avancement des travaux dans la salle communale.
- L'assemblée fait le point sur la journée citoyenne du mois de mai. Des gilets jaunes réfléchissants seront commandés pour 2026 afin d'assurer la sécurité des participants.
- Le passage du Tour d'Alsace 2025 est prévu le 2 août.
  Six bénévoles sont réquisitionnés pour une présence au niveau des intersections de la commune au moment du passage de la caravane et du peloton.
- Une réunion de préparation de la fête du village sera prévue courant du mois d'août.
- Le repas de Noël des personnes âgées est fixé au Dimanche 14.12.2025. Des devis de repas seront demandés.
- Mme Audrey BOURDON souhaite les résultats du recensement démographique 2025.
- M. Frédéric LUY propose l'acquisition d'un deuxième rétroviseur pour le KUBOTA pour des raisons de sécurité.

La séance est levée à 21 H 00

Le Maire,

Jean-François FOERNBACHER